

Maisons-Alfort, le 20/05/2019

## **Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation générique QUEEN**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.  
Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société SHARDA Cropchem España S.L., relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation générique QUEEN déclarée comme similaire à la préparation de référence PILOT (AMM<sup>1</sup> n°9500040 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

La préparation QUEEN est un herbicide à base de 50 g/L de quizalofop-P-éthyle se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC). Les usages revendiqués pour la préparation QUEEN (cultures et doses annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009<sup>2</sup>, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011<sup>3</sup>.

**Après évaluation de la demande la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.**

---

<sup>1</sup> Autorisation de Mise sur le Marché

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

<sup>3</sup> Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les données soumises par le demandeur évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

L'origine de la substance active de la préparation QUEEN a été reconnue équivalente au niveau européen à celle de la préparation de référence PILOT.

Après analyse et comparaison des compositions intégrales et de la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques de la préparation QUEEN ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles de la préparation de référence.

La préparation QUEEN n'étant pas similaire à la préparation de référence, l'évaluation des propriétés toxicologiques et écotoxicologiques n'est pas réalisée.

## CONCLUSIONS

La préparation QUEEN ne peut pas être considérée comme similaire à la préparation de référence PILOT.

## Annexe 1

**Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation générique QUEEN**

Substance(s) active(s)	Composition de la préparation	Dose(s) maximale(s) de substance active
Quizalofop-P-éthyle	50 g/L	150 g sa/ha

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'applications	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 13-39	60 jours
15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 13-39	60 jours
16175901 - Betterave potagère*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 13-49	110 jours
16175901 - Betterave potagère*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 13-49	110 jours
16205901 - Carotte*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 11-49	40 jours
16205901 - Carotte*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 11-49	40 jours
00517091 - Pois écossés frais*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 11-69	35 jours
00517091 - Pois écossés frais*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 11-69	35 jours
15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 11-65	90 jours
15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 11-65	90 jours
15905901 - Tournesol*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 11-71	90 jours
15905901 - Tournesol*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 11-71	90 jours
15505902 - Lin*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	-	90 jours
15505902 - Lin*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	-	90 jours
15805901 - Soja*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 11-51	90 jours
15805901 - Soja*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 11-51	90 jours

15855901 - Tabac*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	-	-
15855901 - Tabac*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	-	-
16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 11-79	45 jours
16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 11-79	45 jours
15655901 - Pomme de terre*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 11-74	45 jours
15655901 - Pomme de terre*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 11-74	45 jours
00517065 - Légumineuses potagères (sèches)*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 11-79	45 jours
00517065 - Légumineuses potagères (sèches)*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 11-79	45 jours
00518001 - Haricots écossés frais*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 11-69	42 jours
00518001 - Haricots écossés frais*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 11-69	42 jours
00516094 - Haricots et Pois non écossés frais*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées annuelles</i>	1,2 L/ha	1	-	BBCH 11-69	42 jours
00516094 - Haricots et Pois non écossés frais*Désherbage <i>Portée d'usage : graminées vivaces</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 11-69	42 jours